

14-11-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Daniel Ricard, district n° 2; M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;
M^{me} Sophie Lajeunesse, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse et M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier.

M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe est absente.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H.

467-2022

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Annexe aux contrats de travail des cadres – Autorisation de signature;
6. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2023;
7. Annulation des comptes de taxes de 2,00 \$ et moins;
8. La Mutuelle des Municipalités de Québec (MMQ) – Paiement de la prime d'assurance générale;
9. Achat d'un véhicule pour les Services techniques et autorisation de signature pour le contrat de vente;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Embauche d'un pompier;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Présentation du bilan 2021 sur la stratégie d'économie de l'eau potable;
12. Octroi de contrat – Analyse de la capacité de la station d'épuration;

VOIRIE

13. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration;
14. Octroi de contrat TP-IN15.01-2022 – Réfection du rang Frédéric – Ingénierie;
15. Octroi de contrat TP-IN16.01-2022 – Réfection du chemin Sainte-Cécile et du chemin de la ligne Sainte-Cécile – Ingénierie;
16. Octroi de contrat TP-IN17.01-2022 – Réfection du rang du Portage – Ingénierie;
17. Embauche d'un technicien en génie civil;
18. Embauche d'un chauffeur-opérateur;
19. Octroi de contrat – Préparation des abrasifs pour l'année 2022-2023;
20. Location d'une chargeuse sur pneus avec opérateur;
21. Octroi de contrat – Réparation de la chargeuse sur pneus #11;
22. Facturation - Réparations des infrastructures (pavage et bordure) - Faubourg phase 3.2;
23. Octroi de contrat TP-IN15.32-2022 – Expertise géotechnique – Rang Frédéric;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24. Dérogation mineure 2022-069 – Lots 5 360 216 et 5 658 316 (rue Principale – à regrouper)
 - Permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée;
25. Dérogation mineure 2022-070 – 3001, rue du Vallon
 - Permettre l'installation d'une clôture en mailles métalliques;
26. PIIA 2022-071 – 1411, rue Girard
 - Construction d'un cabanon;

SUITE DE LA RÉOLUTION 467-2022

27. PIIA 2022-072 – 5165, rue Rainville
 - Construction d'un cabanon;
28. PIIA 2022-073 – 1351, rue Girard
 - Construction d'un cabanon;
29. PIIA 2022-074 – 6000, rue du Cerf
 - Aménagement d'un logement intergénérationnel;
30. PIIA 2022-076 – 5180, rue Rainville
 - Construction d'un cabanon;
31. Adoption du 2^e projet de Règlement 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la municipalité et à modifier les dispositions relatives aux usages additionnels;
32. Nomination de M. Pierre-Antoine Laporte comme membre citoyen du comité consultatif en environnement;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

33. Modification de la résolution 404-2022 – Embauche – Surveillance des gymnases;
34. Permission de passage au Club de motoneige Guillaume Tell;
35. Guignolée – Contribution;
36. Nomination comme membre du Conseil d'administration de Multimédia Matawinie (M3);
37. Nomination comme membre du Conseil d'administration du Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) de Lanaudière;
38. Demande de pont payant – Chevaliers de Colomb;
39. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

468-2022

Procès-verbaux

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

469-2022

Dépenses

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 639 322,37 \$ (chèque 31 551 à 31 607) ainsi que la somme de 1 507 761,12 \$ (paiements en ligne 504 071 à 504 185) pour un total de 2 147 083,49 \$) et les salaires de 135 624,33 \$ du mois d'octobre 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

470-2022

**Annexe aux contrats
de travail des cadres –
Autorisation de
signature**

CONSIDÉRANT QUE les clauses salariales de certains cadres sont échues depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite implanter une structure salariale au sein de son équipe de cadres;

SUITE DE LA RÉOLUTION 470-2022

CONSIDÉRANT QUE des propositions salariales ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général et la mairesse à signer une annexe au contrat de travail de :

Nom	Fonction
M ^{me} Suzie Thériault	Directrice adjointe - Bibliothèque

2. que les clauses relatives au salaire et au régime de retraite simplifié soient rétroactives au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

471-2022

Calendrier des séances
du conseil municipal
pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui débiteront à 20 h :
 - Le lundi 16 janvier;
 - Le lundi 13 février;
 - Le lundi 13 mars;
 - Le mardi 11 avril;
 - Le lundi 8 mai;
 - Le lundi 12 juin;
 - Le lundi 10 juillet;
 - Le lundi 14 août;
 - Le lundi 11 septembre;
 - Le mardi 10 octobre;
 - Le lundi 13 novembre;
 - Le lundi 11 décembre.

2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit donné par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

472-2022

**Annulation des comptes
de taxes de 2,00 \$ et moins**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser l'annulation de tout compte à recevoir ayant un solde de 2,00 \$ et moins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

473-2022

**La Mutuelle des
Municipalités du Québec
Paiement de la prime
d'assurance générale**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de déboursier une somme de 159 567,28 \$ incluant les taxes pour couvrir le paiement demandé par FQM assurances relatif à la police d'assurance souscrite auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

474-2022

**Achat d'un véhicule pour
les Services techniques et
autorisation de signature
pour le contrat de vente**

CONSIDÉRANT QUE le département des Services techniques doit se déplacer sur le territoire de la Municipalité afin de se rendre sur différents chantiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite verdir la flotte de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'autoriser l'achat de la voiture Bolt EV 2023 avec Bourgeois Chevrolet pour un montant de 35 726,13 \$ avant taxes, auprès de Bourgeois Chevrolet selon les particularités décrites dans le contrat de vente;
2. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier à signer le contrat de vente pour l'achat de la voiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

475-2022

Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection et d'intervention d'urgence doit procéder à l'embauche d'un pompier afin de remplacer celui qui a quitté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de procéder à l'embauche de la personne suivante comme pompier, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Jonathan Rastoul	15 novembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 11

Présentation du bilan
2021 sur la stratégie
d'économie de l'eau
potable

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 est déposé à la table du conseil municipal.

476-2022

Octroi de contrat –
Analyse de la capacité
de la station d'épuration

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la capacité actuelle et résiduelle de la station d'épuration doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme GBi, pour l'analyse de la capacité de la station d'épuration, pour une enveloppe budgétaire de 8 500,00 \$ avant taxes, selon les modalités suivantes :

DESCRIPTION	TAUX HORAIRE
Ingénieur principal	195,00 \$
Ingénieur sénior	160,00 \$
Ingénieur intermédiaire	120,00 \$
Ingénieur junior	100,00 \$
Technicien principal	140,00 \$
Technicien sénior	120,00 \$
Technicien intermédiaire	100,00 \$
Technicien junior	80,00 \$
Auxiliaire technique	75,00 \$
Soutien administratif	70,00 \$
Frais de kilométrage	0,60 \$/km

SUITE DE LA RÉOLUTION 476-2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

477-2022

Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 601 578 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

478-2022

Octroi de contrat – TP-IN15.01-2022 – Réfection du rang Frédéric Ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la réfection du rang Frédéric doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

SUITE DE LA RÉOLUTION 478-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme GBi, pour la réfection du rang Frédéric, pour un montant total de 50 600,00 \$ avant taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN15.01-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

479-2022

Octroi de contrat –
TP-IN16.01-2022 – Ré-
fection du chemin Sainte-
Cécile et du chemin de la
ligne Sainte-Cécile
Ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la réfection du chemin Sainte-Cécile et du chemin de la ligne Sainte-Cécile doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme Effel, pour la réfection du chemin Sainte-Cécile et du chemin de la ligne Sainte-Cécile, pour un montant total de 42 900,00 \$ avant taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN16.01-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

480-2022

Octroi de contrat –
TP-IN17.01-2022 – Ré-
fection du rang du
Portage - Ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la réfection du rang du Portage doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme Parallèle 54, pour la réfection du rang du Portage,

SUITE DE LA RÉOLUTION 480-2022

pour un montant total de 29 000,00 \$ avant taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN17.01-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

481-2022

Embauche d'un
technicien en génie civil

CONSIDÉRANT la résolution 226-2022 autorisant l'affichage de poste pour l'embauche d'un technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Samuel Parent s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que Monsieur Parent soit embauché à titre de technicien en génie civil, à compter du 12 décembre 2022;
2. que sa rémunération est établie à l'échelon 2 selon la lettre d'entente n° 16;
3. que Monsieur Parent relève directement du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

482-2022

Embauche d'un
chauffeur-opérateur

CONSIDÉRANT la résolution 151-2022 autorisant l'affichage de poste pour l'embauche d'un chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Louis Roberge s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que Monsieur Roberge soit embauché à titre de chauffeur-opérateur, à compter du 28 novembre 2022;
2. que sa rémunération est établie à l'échelon 3 de la convention collective en vigueur;
3. que Monsieur Roberge relève directement du directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 482-2022

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

483-2022

Octroi de contrat –
Préparation des abrasifs
pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se procurer du sable à béton pour le déglacage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de JLM Lépine, pour la fourniture de 1 400 tonnes de sable à béton, pour un montant total de :

1. 13 \$/tonne pour un montant de 20 020,00 \$ avant taxes et incluant le transport;
2. 8 \$/tonne pour un montant de 12 320,00 \$ avant taxes et n'incluant pas le transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

484-2022

Octroi de contrat –
Location d'une chargeuse
sur pneus avec opérateur

CONSIDÉRANT QUE notre chargeuse sur pneus est défectueuse et que nous devons procéder à la préparation des abrasifs pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de JLM Lépine, pour la location d'une chargeuse sur pneus avec opérateur, pour un montant de 192,50 \$/heure avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

485-2022

Octroi de contrat – Ré-
paration de la chargeuse
sur pneus

CONSIDÉRANT QUE notre chargeuse sur pneus est défectueuse et qu'elle doit être réparée;

SUITE DE LA RÉOLUTION 485-2022

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Joliette hydraulique afin d'effectuer les réparations nécessaires à notre chargeuse sur pneus, pour un montant de 11 326,51 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

486-2022

Facturation –
Réparations des infra-
structures (pavage et
bordure) - Faubourg
phase 3.2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé aux travaux de pavage, bordures et d'éclairage pour la phase 3.2 du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au financement de ces travaux via l'adoption d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ces ouvrages sont situés dans le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui œuvre dans ce secteur, Construction J.P. Léger inc., a significativement endommagé ces ouvrages lors de ses manœuvres;

CONSIDÉRANT QU' une évaluation des dégâts a été réalisée par la firme GBi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de réclamer la valeur des dégâts causés aux ouvrages municipaux et de facturer la somme de 17 331,19 \$ avant taxes, à Construction J.P. Léger inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

487-2022

Octroi de contrat –
TP-IN15.32-2022
Expertise géotechnique
rang Frédéric

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique doit être effectuée sur le rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

SUITE DE LA RÉOLUTION 487-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme DEC Enviro, pour la réalisation de l'étude géotechnique sur le rang Frédéric, pour un montant total de 33 100,00 \$ avant taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN15.32-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

488-2022

Dérogation mineure
2022-069 – Lots 5 360 216
et 5 658 316 (rue
Principale – à regrouper)

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-069, a été déposée pour les lots 5 360 216 et 5 658 316, du cadastre du Québec (rue Principale – à regrouper), visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée dont les portes reliant à l'extérieur des logements au sous-sol sont aménagées sur la façade avant du bâtiment, alors que la norme édictée de l'article 11.11.1, paragraphe b) du Règlement de zonage n° 390-97 autorise seulement, pour les logements au sous-sol, que les portes reliant à l'extérieur soient situées sur la façade latérale et/ou arrière des bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à l'utilisation des cours;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, l'impact relatif à l'emplacement des portes étant limité, d'autant plus qu'il s'agit de portes-patio s'apparentant à de grandes fenêtres et donnant accès à des galeries, autorisées en cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement intérieur des logements rendrait les accès extérieurs non fonctionnels si les portes étaient situées ailleurs sur le bâtiment que sur la façade avant;
- CONSIDÉRANT** la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée au Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 114-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre, sur les lots 5 360 216 et 5 658 316, du cadastre du Québec (rue Principale – à regrouper), la construction d'une résidence multifamiliale isolée dont les portes reliant à l'extérieur des logements au sous-sol sont aménagées sur la façade avant du bâtiment, telle qu'elle a été proposée;

SUITE DE LA RÉOLUTION 488-2022

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

489-2022

Dérogation mineure
2022-070 – 3001, rue
du Vallon

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-070, a été déposée pour le lot 5 360 044, du cadastre du Québec (3001, rue du Vallon), visant à autoriser l'implantation d'une clôture de mailles métalliques noire dans la marge avant, alors que la norme édictée à l'article 10.1.1, paragraphe d) du Règlement de zonage n° 574-96 interdit les clôtures de mailles métalliques dans la marge avant;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'une clôture dont la hauteur s'élève à 1,83 mètre dans la marge avant alors que la norme édictée à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n° 574-96 interdit les clôtures d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre dans la marge avant;
- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives aux clôtures;
- CONSIDÉRANT QUE** d'autoriser la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, la clôture étant localisée dans la marge avant secondaire (place des Ruisseaux), en cour latérale, et celle-ci s'harmonisant avec la majorité des clôtures installées dans le projet domiciliaire;
- CONSIDÉRANT QU'** il ne s'agit pas de la marge avant où se situe la façade principale de la maison (rue du Vallon);
- CONSIDÉRANT** la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 115-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre l'implantation d'une clôture de mailles métalliques noire lattée d'une hauteur de 1,83 mètre, localisée dans la marge avant (place des Ruisseaux), sur le lot 5 360 044, du cadastre du Québec (3001, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée, et ce, à la condition de planter des arbustes à tous les 3,05 mètres (10 pieds) de distance dans l'espace vacant entre la clôture et la ligne de terrain. Les arbustes doivent être plantés d'ici le 1^{er} juin 2023;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

490-2022
PIIA 2022-071 –
1411, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no 2022-071 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 419 585 du cadastre du Québec (1411, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 109-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 419 585, du cadastre du Québec (1411, rue Girard), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

491-2022
PIIA 2022-072 –
5165, rue Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-072 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 473 du cadastre du Québec (5165, rue Rainville);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 110-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 473, du cadastre du Québec (5165, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée, à condition qu'il n'y ait aucun carrelage intégré aux fenêtres;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

492-2022
PIIA 2022-073 -
1351, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-073 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon

SUITE DE LA RÉOLUTION 492-2022

détaché) sur le lot 6 419 578, du cadastre du Québec (1351, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 111-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 419 578, du cadastre du Québec (1351, rue Girard), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

493-2022

PIIA 2022-074 -
6000, rue du Cerf

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-074 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel sur le lot 6 316 544, du cadastre du Québec (6000, rue du Cerf – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatif aux logements intergénérationnels sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 113-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel sur le lot 6 316 544, du cadastre du Québec (6000, rue du Cerf – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

494-2022

PIIA 2022-076 -
5180, rue Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-076 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 452, du cadastre du Québec (5180, rue Rainville);

SUITE DE LA RÉOLUTION 494-2022

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 112-CCU-2022) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 452, du cadastre du Québec (5180, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

495-2022

Adoption du 2^e projet de Règlement 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la municipalité et à modifier les dispositions relatives aux usages additionnels

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité reçu suite à l'adoption de la résolution 454-2022;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2^e projet de règlement n° 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la Municipalité et à modifier certaines dispositions relatives aux usages additionnels;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. que le 2^e projet de règlement n° 462-2022 soit adopté;
2. d'abroger la résolution 454-2022.

Ce deuxième projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement numéro 462-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

496-2022

Nomination de M. Pierre-Antoine Laporte comme membre citoyen du comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT la constitution du comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE ses membres citoyens doivent être nommés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 496-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de remplacer Mme Claire Ladouceur au siège #3 qui a quitté ses fonctions, par M. Pierre-Antoine Laporte à titre de membre citoyen représentant du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

497-2022

Modification de la résolution 404-2022 –
Embauche – Surveillance
des gymnases

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'embaucher M^{me} Maïka Lachance à titre de surveillante de plateau pour la programmation régulière de l'automne 2022 selon les conditions suivantes :

1. le contrat débutera la semaine du 11 septembre 2022;
2. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
3. la Municipalité versera 14,25 \$ pour chaque heure de surveillance effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

498-2022

Permission de passage
au Club de motoneige
Guillaume Tell inc.

CONSIDÉRANT QUE le Club Guillaume Tell inc. désire obtenir quelques droits de passage pour réaliser son sentier de motoneige;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accorder au Club Guillaume Tell inc. un droit de passage sur les lots suivants : 5 359 841, 6 087 329 et 6 338 452, mais également sur l'avenue Poirier, le rang des Forges, la rue Reine-Lafortune, la rue Michel, le 1^{er} rang de Ramsay, l'avenue Beubec, la rue du Loup et la rue Henri-L.-Chevrette;
2. que la municipalité est favorable à relocaliser la traverse de la route 131, aux feux de circulation de l'intersection de la rue Henri-L.-Chevrette et de la route 131, et d'autoriser la circulation dans la berge de la route 131 jusqu'à l'avenue Poirier;
3. d'autoriser la mairesse à signer la documentation requise à cet effet;

SUITE DE LA RÉOLUTION 498-2022

4. que le conseil autorise ce droit de passage pour la période hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

499-2022

Guignolée – Contribution

Sur la proposition de la conseillère Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'allouer une contribution de 200,00 \$ à la Guignolée afin d'aider les familles les plus démunies de Saint-Félix-de-Valois à passer un meilleur temps des fêtes en recevant des paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

500-2022

Nomination de la direction du Service des loisirs culture et vie communautaire au conseil d'administration de Multimédia Matawinie (M3)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite être représenté au conseil d'administration de Multimédia Matawinie (M3);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de nommer la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme membre du conseil d'administration pour Multimédia Matawinie (M3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

501-2022

Nomination de la direction du Service des loisirs culture et vie communautaire au conseil d'administration du CRAPO

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite être représenté au conseil d'administration du Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de nommer la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme membre observateur du conseil d'administration du CRAPO de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

502-2022

Demande de pont payant Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'organisme Les Chevaliers de Colomb demande au conseil municipal l'autorisation de réaliser un pont payant le dimanche 11 décembre prochain, entre 9 h et 16 h;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 502-2022

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb à organiser un pont payant le dimanche 11 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

503-2022

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 34.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».